



REGLEMENT INTERIEUR
de l'accueil de loisirs permanent
de la commune de BAZOGES EN PAILLERS

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

L'inscription de l'enfant au centre d'accueil périscolaire vaut pour acceptation de ce règlement.

Il est demandé à chaque famille de respecter ce règlement en signant la carte d'adhésion de l'association « la cabane à rires »



Préambule :

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'accueil de loisirs géré par l'association « La cabane à rires » de Bazoges en Paillers.

Ce document est le résultat du travail de la Commission accueil de loisirs et du Conseil d'Administration de l'association. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

L'ACCUEIL

L'accueil de loisirs permanent, habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, accueille les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire et jusqu'à 12 ans.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscriptions mentionnées dans l'article suivant. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'accueil de loisirs est situé :

11 rue d'Anjou, 85130 Bazoges en Paillers

Il est impératif que les enfants soient accompagnés jusqu'à l'intérieur du centre à leur arrivée, ne pas les déposer devant la porte ou sur le parking.

Les périodes d'accueils sont les suivantes :

En périscolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, matin et soir : 7h à 8H45 et de 16H30 à 19H

Le mercredi : 7H à 19H

Durant les vacances scolaires du lundi au vendredi : 7H à 19H

Après la fermeture de l'accueil de loisirs (19H), sans nouvelle des parents, l'enfant sera confié au représentant de l'Etat à savoir le préfet (Art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles). L'équipe d'animation contactera la police ou la gendarmerie qui se déplaceront pour chercher l'enfant.

Après plus de 3 retards, l'association n'accueillera plus l'enfant(s). Attention ! En fonction de certaines activités, les horaires peuvent être amenés à changer. Toutes les familles sont alors averties par écrit par papier ou par mail. **Les périodes de fermetures :**

Les dates de fermeture sont planifiées en fonction du calendrier. D'autres sont prévues à l'avance (les 3 premières semaines d'août, la semaine entre Noël et 1^{er} de l'An, le Lundi de Pentecôte et le vendredi de l'Ascension).

Si le nombre d'enfants inscrits est inférieur à 5, le centre sera fermé.

Sortie de l'accueil de loisirs :

Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne. Dans ce cas, vous devez remplir un formulaire qui précise le nom – prénom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant. L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement à la personne désignée sur présentation de sa carte d'identité.

Pour les enfants partant en vélo ou à pied, une autorisation écrite et signée des parents sera exigée par l'équipe. Cette autorisation devra préciser l'heure exacte du départ souhaitée.

Pour les activités sportives et culturelles organisées par d'autres associations, les enfants peuvent sortir de l'accueil et revenir après leur activité, en cours de journée. Dans ce cas, les parents doivent s'organiser pour le transport de l'enfant à l'activité, selon les modalités de sortie ci-dessus citées.

La responsabilité de l'accueil de l'accueil collectif de mineurs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul (voir ci-dessus).

INSCRIPTION ANNUELLE

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants sans discrimination.

Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses enfants à l'accueil de loisirs doit compléter un dossier d'inscription comprenant les éléments suivants :

- Une fiche annuelle de renseignement
- Une fiche sanitaire
- Une carte d'adhésion à l'association
- Une photocopie d'un justificatif d'ayant droit CAF ou MSA
- Une autorisation à rentrer avec une tierce personne, à pied ou à vélo (si besoin)
- Une autorisation de droit à l'image

L'association peut être amenée à consulter CAFPRO si besoin. La signature de la fiche de renseignements valide ce droit d'accès CAFPRO*.

Pour les enfants porteurs d'un handicap, un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. Le directeur de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.

L'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire pour que votre enfant soit accueilli. L'inscription est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est complet.

L'adhésion à l'association s'élève à 12€ (douze euros) pour une année civile. Pour les inscriptions en cours d'année, le montant des frais sera calculé en fonction du nombre de mois restant. (ex : inscription en janvier : 12€ / inscription en mai : 8€)

*CAFPRO est un service de consultation des dossiers allocataires à destination de certains de partenaires de la CAF, pour un usage strictement professionnel.

MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

Les inscriptions

Pour le périscolaire les inscriptions se font le jeudi au plus tard, avant 19h.

Pour les vacances scolaires les inscriptions se font avant la date indiquée dans les plaquettes d'animations.

Les animatrices ne prendront pas vos messages à l'école, sauf sur papier.

Les annulations

En périscolaire : Prévenir au moins la veille avant 19h pour une absence le matin et avant 9h pour une absence le soir même, par téléphone, par mail ou papier.

L'annulation du mercredi est tolérée jusqu'au lundi matin 9h

Lors des vacances scolaires aucune annulation n'est possible, sauf sous certificat médical.

Il en est de même pour les repas, à défaut de prévenir dans les délais demandés, ils vous seront facturés.

Absences :

Pour le périscolaire :

Toute absence non signalée la veille avant 19H, entrainera la facturation de tous les ¼ heures jusqu'à 8h45 pour le matin (soit 1.75H).

Toute absence non signalée le matin avant 9h, entrainera la facturation du goûter ainsi que de tous les ¼ heures jusqu'à 19h00 pour le soir (soit 2.5H+le goûter).

Pour les mercredis :

Toute annulation après le lundi matin 9h donnera lieu à la facturation en totalité. (Sauf les absences pour causes maladies avec présentation d'un certificat médical)

Pour les vacances :

Toute annulation après la date limite indiquée dans les plaquettes sera facturée entièrement. (Sauf les absences pour causes maladies avec présentation d'un certificat médical)

Les inscriptions se font par quart d'heure en périscolaire et à la journée ou demi-journée le mercredi et pendant les vacances.

Tout enfant amené au centre sans avoir été préalablement inscrit sera refusé.

ENCADREMENT

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation, selon la réglementation en vigueur définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

En périscolaire :

1 animateur pour 10 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de + 6 ans.

Mercredi et Vacances :

1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

L'équipe d'animation est composée d'une directrice diplômée BAFA, de deux animatrices diplômées du BAFA et d'une aide animatrice. L'équipe permanente est également formée aux gestes de premiers secours par le biais du PSC1 et à l'évacuation incendie

Cette équipe peut être complétée par des animateurs occasionnels diplômés BAFA, stagiaires en cours de formation BAFA ou par des animateurs en stage école.

FONCTIONNEMENT

L'équipe d'animation élabore tous les ans un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'association « la cabane à rires ». Dans ce projet pédagogique, que vous pouvez consulter dans le hall d'entrée, vous trouverez notamment :

- Les objectifs pédagogiques de l'équipe en fonction du mode d'accueil
- La nature des activités proposées aux enfants
- La répartition des temps durant la journée
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe

A partir de ce projet pédagogique, l'équipe d'animation élabore des projets d'animation. Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont affichés à l'entrée de l'accueil. Les programmes sont diffusés aux familles par mail, site internet ou affichage au centre.

Repas :

Le petit déjeuner peut être pris à l'accueil de loisirs avant 8H. Celui-ci est fourni par l'accueil de loisirs et est facturé 0.80€.

Le goûter collectif est préparé et distribué par le centre de 16h45 à 17h00, en conséquence les enfants ne pourront être récupérés qu'à la fin du goûter collectif.

Si l'enfant est accueilli au centre, après les cours de soutien à 17h30, il n'y a pas de goûter fourni. Penser à prévenir le centre quand l'enfant va au soutien scolaire.

Le mercredi et durant les vacances, le déjeuner est servi au centre à 12H20 et est facturé 3.60€. Les repas sont fournis par Utile de la Gaubretière.

Le petit déjeuner et/ou le goûter seront fournis par les parents uniquement si problème médical.

Animations :

Tous les jours, des animations sont proposées aux enfants. Elles sont comprises dans le coût facturé aux familles. Des suppléments liés au coût de transport peuvent cependant être facturés lors des sorties. Les enfants sont répartis par tranches d'âges :

- Dès leur inscription dans un établissement scolaire et jusqu'à 6 ans (de la Petite section à la grande section)
- De 7 à 11 ans (du CP au CM2)
- De 10 à 12 ans (du CM2 à la 5^e)

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âges, selon le programme défini et distribué aux familles. Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur, dans ce cas, une communication est faite le matin, à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Les 10-12 ans auront des activités proposées à chaque période de vacances sur une journée ou demi-journée voir parfois en soirée.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur.

Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité de l'équipe d'animation. Ils devront respecter les règles de discipline et de sécurité qui sont inhérentes à la vie en collectivité.

En cas de non-respect de ces règles, l'équipe d'animation est en droit de poser une sanction. Une mesure d'exclusion temporaire sera prononcée par les responsables de l'association si après un avertissement aucun changement de comportement n'est perçu.

SANTÉ

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé..

Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux enfants par voie orale sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques....) et tous les traitements en cours (ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire. Cette fiche sanitaire est nominative pour chaque enfant et **doit être mise à jour régulièrement.**

Tout changement familial, scolaire, médical ou autre, pouvant perturber momentanément l'enfant, devra être précisé à l'équipe d'animation. Les relations des deux parties doivent avoir pour but : le bien-être de l'enfant.

Procédure en cas d'accident :

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'équipe d'animation diplômé du PCS1. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.

Maladie : les parents seront contactés dans la journée par téléphone. En cas d'empêchement des parents pour se déplacer en journée (ou durant les séjours) et sous réserve que les parents ont bien signés l'autorisation sur la fiche sanitaire, les animateurs conduiront l'enfant chez le médecin.

ASSURANCE

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de Groupama.

L'accueil de loisirs ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs.

Attention l'association décline toute responsabilité en cas de dégâts ou vol causés aux trottinettes, aux vélos stationnés devant le centre périscolaire.

Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur enfant.

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, les enfants peuvent être amenés à voyager en voiture ou en minibus dont le conducteur a +21 ans et 3 ans de permis.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié.

Une autorisation spécifique individuelle est à signer lors de l'inscription.

TARIF et FACTURATION

Tarifs :

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont déterminés par le conseil d'administration de l'association « La cabane à rires » organisatrice de l'accueil et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (commune, Conseil Général, Communauté de Communes...). Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice.

Les tarifs sont revus annuellement et transmis aux familles. Un tarif « extérieur » est fixé pour les enfants ne résidant pas sur la commune (excepté les enfants scolarisés à Bazoges).

Une adhésion à l'association est demandée à chaque famille lors de son inscription. Le montant de la carte est de 12€ par an.

En périscolaire comme en péricentre la facturation se fait au ¼ d'heure. Tout ¼ d'heure commencé est dû.

En périscolaire, le matin, le temps de présence est calculé jusqu'à jusqu'à **8H45** et le soir il démarre à **16H30**.

En péricentre (Le mercredi et vacances), le matin, le temps de présence est calculé jusqu'à jusqu'à **9H** et le soir il démarre à **17H** et le midi également si l'enfant arrive avant **12h30** ou part après **13H30**.

Les factures sont établies chaque fin de mois et envoyées aux familles par courrier. Chaque facture est à régler avant le 10 du mois par chèque bancaire, CESU ou espèce. (Chèques vacances seulement l'été)

Les familles connaissant des difficultés financières doivent s'adresser à la directrice de la structure. Des facilités de paiement sont proposées pour permettre le paiement échelonné des factures.

Majoration de tarif après 19h : Forfait de 12€ par enfant correspondant au coût salarial.

Le règlement de la facture doit être déposé dans la boîte à lettres du centre ou donné en main propre aux animatrices. Celles-ci n'ont pas à regarder dans le cartable de votre enfant.

Retards de paiement :

En cas de non-paiement de facture l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayée comme suit :

- 3 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une lettre de rappel
 - 15 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une seconde lettre de rappel
 - 30 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une lettre de mise en demeure avec accusé réception.
 - 38 jours après la date de délais de paiement : envoi de l'injonction de payer auprès du tribunal de la Roche sur Yon (ou autre département si famille hors Vendée)
- NB : L'enfant pourra être alors exclu jusqu'à la mise à jour du paiement.

Tous les paiements tardifs seront majorés selon les modalités suivantes : Majoration de 10% du montant total

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est adopté et validé par le Conseil d'Administration de l'association « la cabane à rires » de Bazoges en Paillers organisatrice et gestionnaire de l'accueil de loisirs permanent.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles à la date de renouvellement des fiches annuelles de renseignements.

Toute réclamation est à formuler auprès des responsables de l'association Mme Chataigner Cynthia et/ou Mme Fortin Anne-Claire et non auprès de la direction.